

**Bienvenue !
Degemer mat !**



L'activité syndicale au quotidien

Petit déj' RH

02/04/2026



L'activité syndicale au quotidien

1. **Le rôle des délégués syndicaux**
 - Définition
 - Missions
 - Moyens des syndicats
2. **L'activité syndicale**
 - Les modalités d'action et les limites
 - Les absences pour raison syndicale
3. **Le droit de grève**
 - Un droit constitutionnel
 - Un droit encadré dans certains cas
 - Le décompte



Le rôle des délégués syndicaux

Clément MAGRO, Responsable dialogue social

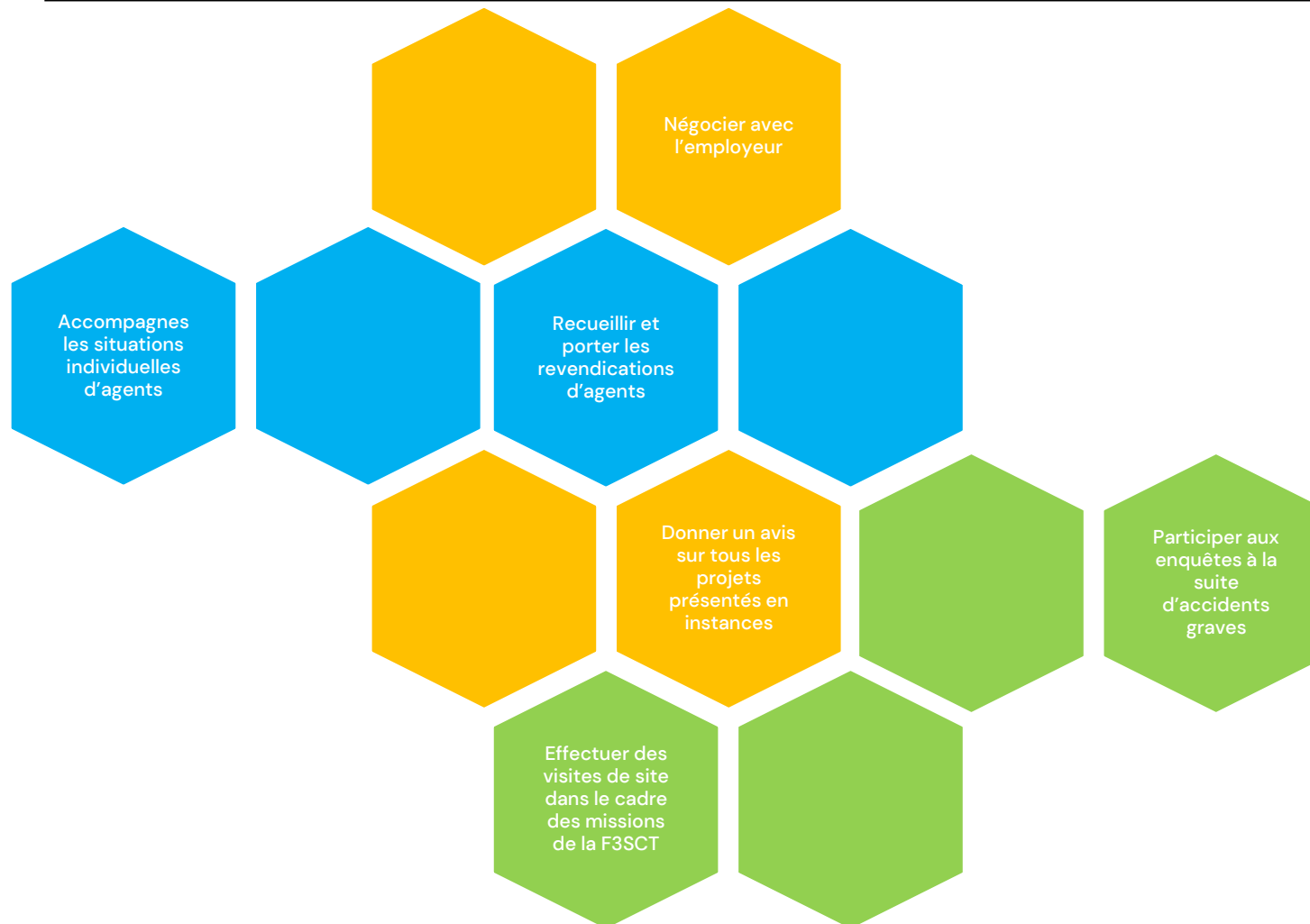


1- Définitions

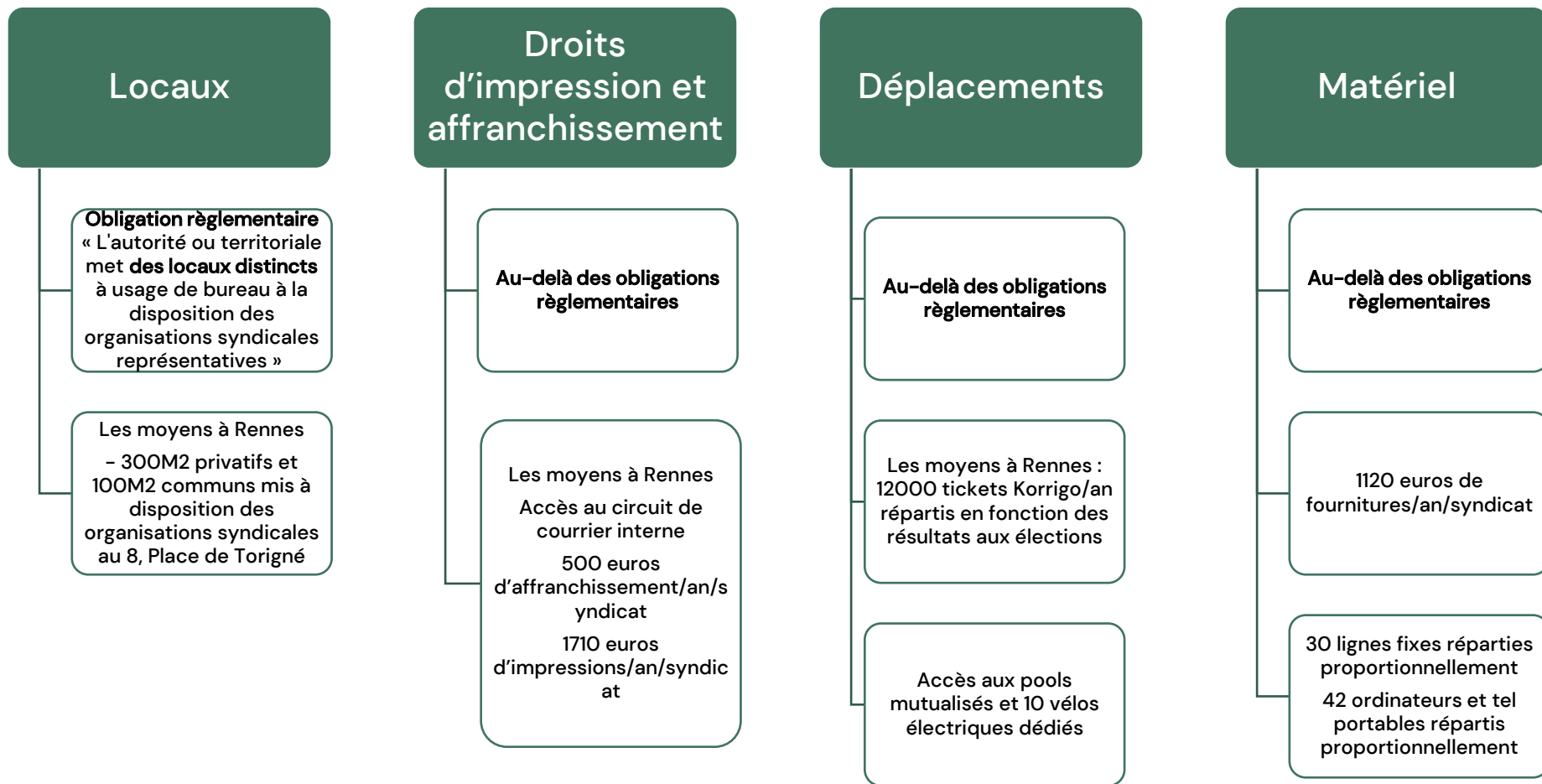
	<h2>Permanent syndical</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Agent déchargé d'activité par son syndicat, pour une quotité et un jour fixe (de 70 à 100%)• Rattaché fonctionnellement à la DRH – gestion administrative assurée par la mission dialogue social• La mise en place de la décharge est soumise à autorisation hiérarchique, par la suite les journées fixe de DAS ne le sont pas
	<h2>Élu du personnel</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Agent élu lors des élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans• Sauf rares exceptions, est aussi délégué syndical• En plus des absences du délégué syndical, bénéficie d'autorisations d'absence de droit pour assister aux instances et à leurs réunions préparatoires
	<h2>Délégué syndical</h2>	<ul style="list-style-type: none">• Désigné par son syndicat pour le représenter ponctuellement lors de réunions avec l'employeur ou dans ses propres instances• Peut bénéficier de diverses autorisations d'absence• La désignation n'est pas soumise à autorisation hiérarchique, en revanche les absences le sont



2- Leurs missions



3- Leurs moyens





DES QUESTIONS ? (avant la suite)



L'activité syndicale

Jalila GAMARD, Chargée des relations sociales



1- Les modalités d'action et les limites

Visites de site et distribution de documents syndicaux

- L'accès aux bâtiments administratifs ne peut être refusé sauf contraintes de service
- Information au responsable de site à l'arrivée
- Distinction entre activité syndicale et activité professionnelle (pas en tenue de travail)
- Affichage et distribution sous la responsabilité du syndicat / interdiction de rentrer dans un bureau fermé

Accompagnement d'agent – rôle de médiateur

- Tout agent peut se faire accompagner par un ou plusieurs délégués de son choix à toute convocation de son responsable hiérarchique
- Informer son responsable avant si accompagnement
- L'agent peut stopper un entretien et demander un accompagnement
- SAUF : entretien pro annuel, entretien de recrutement, rdv avec la médecine préventive



1- Les modalités d'action et les limites

Réunions d'information syndicale

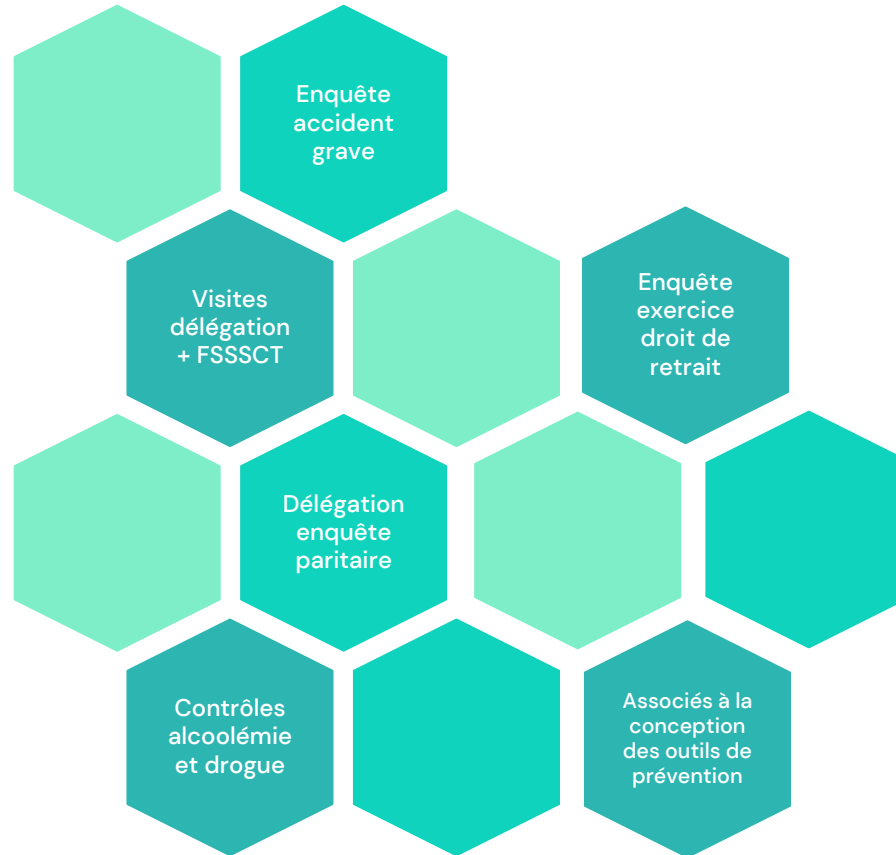
- Plusieurs types : mensuelles (12h/an/agent), spéciales électorales (13^e heure)
- Spécificité rennaise : Les réunions peuvent être organisées en dehors des heures de service et récupérées pour les agents des services à fortes contraintes (DEE, DPE, DPAg, DS)
- Peuvent être regroupées mais ne doivent pas dépasser les 12h
- Avoir lieu en dehors des locaux ouverts au public, ne pas porter atteinte au fonctionnement du service, ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture aux usagers
- OS formulent leur demande au moins une semaine avant la date de la réunion : accord de l'employeur

Les échanges avec l'administration

- En instance mais aussi
- Dialogue avec la DRH
- Dialogue avec les directions
- Saisines directes



FOCUS F3SCT (Missions spécifiques)





2- Les motifs d'absence syndicale

Tous les agents (**selon nécessités de service**):

- Autorisation d'absence pour démarche personnelle auprès d'une OS
- 12h/an info syndicale
- 12 jours de congé formation syndicale
- 6 jours pour congrès ou AG (spécificité rennaise)

Les élus aux instances (**participation de droit**):

- Temps de la réunion + temps de trajet
- Temps annexe = au temps de la réunion (prépa et/ou CR) **soumis aux nécessités de service**



2- Les motifs d'absence syndicale

Les Décharges d'activité de service (DAS):
Les permanents ou assimilés (DAS fixes à partir de 70% d'un temps plein)

Les déchargés à – de 70%



2- Les motifs d'absence syndicale

Les délégués syndicaux :

- Autorisations Spéciales d'Absence (20j/ an, pour des réunions d'un niveau Départemental ou national)
- Autorisations d'absence (prélevées sur enveloppe du syndicat - réunions infra département)
- Décharges d'activité de service occasionnelles
- Réunions avec administration

Exercice du droit syndical Autorisations d'absence et décharges d'activités de service

Ces autorisations d'absence sont soumises aux nécessités de service

NOM Prénom de l'agent :

Service :

Syndicat :

Intitulé de l'absence	Motif	Bénéficiaires	Délai de prévenance	Date et durée de l'absence	Justificatif demandé
Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) "20 jours" (fiche 6 du guide)	Congrès ou réunion des organismes directeurs de niveau supérieur ou égal au département	Agents élus dans un organisme directeur de niveau supérieur ou égal au département Agents mandatés par leur organisation syndicale pour participer à un congrès de niveau supérieur ou égal au département	48h ouvrées avant la date de l'absence	Le / / (cochez la/les case(s) correspondante(s)) <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> après-midi	Convocation ou invitation nominative
Autorisation d'Absence (AA) (fiche 8 du guide)	Congrès et réunions statutaires de niveau inférieur au département	Agents mandatés par leur organisation syndicale et ayant été signalés comme tels à la DRH-DS	48h ouvrées avant la date de l'absence	Le / / (cochez la/les case(s) correspondante(s)) <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> après-midi soit h	Convocation ou invitation nominative
Décharge d'Activité de Service occasionnelle en heures (DAS) (fiche 9 du guide)	Activité syndicale	Agents mandatés par leur organisation syndicale et ayant été signalés comme tels à la DRH-DS	48h ouvrées avant la date de l'absence	Le / / De h à h soit h	Aucun
Réunion avec l'administration (fiches 10 et 12 du guide)	Réunion convoquée par l'administration	Agents mandatés par leur organisation syndicale pour participer à ladite réunion	48h ouvrées avant la date de l'absence (sauf si la date de convocation ne le permet pas)	Réunion (de droit): Temps annexe : Le / / Le / / De h à h + De h à h soit h soit h Si la date d'utilisation du temps annexe est connue à ce jour. Sinon, utilisation de la carte "bleue" de temps annexe.	Convocation

Nom, prénom, signature du responsable du syndicat :	Signature de l'agent :
Date : / /	Date : / /

Autorisation d'absence <input type="checkbox"/> accordée <input type="checkbox"/> refusée !! tout refus doit être motivé et notifié immédiatement à la DRH-DS et au syndicat	Nom, prénom, signature du responsable hiérarchique : Date : / /
--	--

Transmission à la DRH-DS le : Date : / /



FOCUS F3SCT (Temps spécifique)

- 19 jours (24 jours pour les secrétaires) pour :
- Réunion périodique de la FSSSCT
 - Commission de la FSSSCT
 - Motif libre (dont visite de délégation FSSSCT)

**Carte annuelle d'autorisation d'absence
en tant que membre de la FSSSCT**

(cf. Art. 14.4 du règlement intérieur du CST et de sa FSSSCT)

NOM : _____ PRENOM : _____ ANNEE : 20__.

SERVICE : _____

NB : en cas de démission d'un membre de la FSSSCT en cours d'année, son remplaçant récupère automatiquement le reliquat du contingent d'autorisation d'absence de celui-ci pour l'année concernée. Cette carte sera transmise au nouveau membre.

Les représentants du personnel de la FSSSCT bénéficient pour l'exercice de leurs missions (déplacements des représentants à leur initiative, réunions périodiques, commissions, groupes de travail...) d'un contingent annuel d'autorisations d'absence de :

- 152 heures par an pour chaque membre titulaire et suppléant
- 192 heures par an pour le secrétaire titulaire et son suppléant

Ces autorisations d'absence sont soumises aux nécessités de service.

En plus, les membres de la formation spécialisée se voient accorder une autorisation d'absence de droit pour l'exercice de leurs missions sur présentation de leur convocation ou invitation dans les cadres des : réunions obligatoires, enquêtes, visites de la FSSSCT, contrôles d'alcoolémie.

Ces réunions donnent droit à un temps annexe égal à la durée de la réunion.

Crédit en heure = une ligne par heure demandée

	Demande	Avis du chef de service			À convenir entre le demandeur et le chef de service - si refus	
		VISA	validé	refusé	Nouvelle date	signature
	DATE ET HEURE					
1	le ____ de ____ h à ____ h					
2	le ____ de ____ h à ____ h					
3	le ____ de ____ h à ____ h					
4	le ____ de ____ h à ____ h					
5	le ____ de ____ h à ____ h					
6	le ____ de ____ h à ____ h					
7	le ____ de ____ h à ____ h					
8	le ____ de ____ h à ____ h					
9	le ____ de ____ h à ____ h					
10	le ____ de ____ h à ____ h					
11	le ____ de ____ h à ____ h					
12	le ____ de ____ h à ____ h					
13	le ____ de ____ h à ____ h					
14	le ____ de ____ h à ____ h					



DES QUESTIONS ? (avant la suite)



Le droit de grève

Roselène ORPHEE, assistante de la mission dialogue social, en charge du suivi des grèves

Un droit constitutionnel

Définition

- Le droit de grève est un droit garanti par la constitution et qui correspond à la cessation collective, concertée et totale du travail pour appuyer des revendications professionnelles
- Ce droit de grève n'est pas absolu et est limité par le principe de continuité des services publics (Art.411-1 du CGFP « *les agents publics exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le règlementent* »)

Les types de grève interdites

- Plusieurs formes de grève sont incompatibles avec le service public et sont considérées comme illégales telles que :
 - la grève perlée
 - la grève tournante
 - La grève sauvage
- En cas de participation à une grève interdite, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire

Début et fin de grève

- Il n'y a pas d'obligation de se déclarer gréviste, ni d'indiquer la durée de grève sauf pour certains métiers soumis à l'encadrement de l'exercice de droit de grève
- C'est à l'employeur de constater le fait de grève
- En pratique dans nos collectivités, l'agent déclare son intention de faire grève ainsi que la reprise de son poste à son responsable hiérarchique

Un droit encadré

L'encadrement et la limitation du droit de grève

- Pour garantir la continuité de service pour certaines missions du service public, l'autorité territoriale peut être amenée à limiter, voire interdire l'exercice du droit de grève
- Dans nos collectivités pour assurer la continuité de service, en cas de grève, des mesures peuvent être prises telles que :
 - La mise en place d'un service minimum d'accueil (SMA) des élèves dans les écoles, en cas de grève des enseignants (25% de grévistes enseignants)
 - La désignation
 - L'encadrement de l'exercice du droit de grève pour des métiers spécifiques dans 5 directions (DEE, DPE, DMA, DS et DV PF)

Encadrement de l'exercice droit de grève pour : DEE,DPE,DMA,DS,DV PF

- Les notes internes de 2018 listent les métiers soumis à l'encadrement du droit de grève ainsi que les règles pour les 5 directions (DEE, DPE, DMA,DS et DV PF)
- 2 règles communes pour les 5 directions :
 - **Déclaration préalable de 48h ouvrées avant de faire grève**
 - **Obligation de faire grève à la prise de poste**
- Règle supplémentaire depuis 2023 pour la DEE et DPE
 - **Délai de prévenance de 24h ouvrées en cas de renonciation à la grève ou de modification de reprise de poste**
- En cas de non respect de l'une de ces règles, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.



Le décompte des heures et la retenue sur salaire

1. Comment se calcule la durée de la grève

- Une journée de grève correspond **en paie** à 5,05h de travail, même pour un agent qui travaille 7h30 ou 8h par jour
- Une demi-journée de grève équivaut **en paie** à 2,52h de travail
- Si un agent est gréviste sur une quotité inférieure ou supérieure à une demi-journée et inférieure à une journée, ce sont les heures réelles d'absence qui seront déclarées

2. Impact paie

- La grève entraîne une retenue sur salaire pour service non fait et cette retenue est proportionnelle à la durée de grève

Principes de retenue sur salaire

Durée de l'absence pour grève	Retenue sur salaire
Une heure de grève	1/151,67 ^{ème} de la rémunération
Une demi-journée de grève	1/60 ^{ème} de la rémunération
Une journée de grève	1/30 ^{ème} de la rémunération

- Grève sur une longue période : la retenue sur rémunération ne peut excéder la partie saisissable du salaire

Autres questionnements fréquents

Questionnements	Réponses
<p>Un agent ayant un régime de travail avec RTT et réalisant 7h30 par jour, comment décompte-t-on sa durée de grève?</p> <p>a) Si l'agent fait grève toute la journée b) Si l'agent devait terminer à 17h30 et est gréviste à partir de 12h00 c) Si l'agent fait grève de 11h00 à 14h00</p>	<p>a) Compter 1 journée de grève b) Compter 4h30 de grève (s'il y a une pause déjeuner d'1h) c) Compter 2h de grève (s'il y a une pause déjeuner d'1h)</p>
<p>Pour un agent dont la journée de travail réelle est de 9h30, en cas de grève toute la journée, est-ce qu'il faut compter la journée réelle prévue de travail?</p>	<p>Réglementairement, on ne peut pas enlever plus d'1/30ème de salaire pour une journée de grève. Donc, dans le tableau de recensement, il faut noter 1 journée de grève</p>
<p>Comment décompte-t-on la ½ journée sachant que les agents n'ont pas forcément la même durée de ½ journée selon les horaires de travail ?</p>	<p>Une ½ journée correspond à la moitié d'une journée. Si la journée planifiée est de 8h, la ½ journée est de 4h</p>
<p>Est-ce qu'un vacataire de la DEE peut faire grève sur son temps de vacation du soir et pas sur celui du midi?</p>	<p>a) OUI. S'il a 2 lettres d'engagement (1 pour le midi et 1 pour le soir) b) NON. S'il y a qu'une seule lettre d'engagement car la grève est obligatoire à la prise de service donc le midi</p>
<p>Est-ce qu'un agent a le droit de se déclarer gréviste alors qu'il est en arrêt maladie au moment de la grève ?</p>	<p>Un agent en arrêt maladie ne peut pas se déclarer gréviste</p>
<p>Est-ce qu'un alternant, un stagiaire peut faire grève?</p>	<p>Oui, les deux peuvent faire grève. Le stagiaire universitaire devra prévenir son maître de stage</p>



**DES QUESTIONS ? (avant le
café et les gâteaux ?)**

Merci pour votre
écoute 😊 ⚙️ 🚩